
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
DU 30 JUILLET 2012

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 30 Juillet 2012 à 18h00 à MONTFERMY, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Nombre de membres en exercice : 14 titulaires + 7 suppléants

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), BOUCHERET Jean, MARTIN Maurice (La Goutelle), ARNAUD Daniel, BRUN Chantal (Montfermy), MATARIN Gaston, DEBRA Yves, TIXIER Michel (Pontgibaud), VERNADEL Christian (St Jacques d'Ambur), MEUNIER Christophe (St Pierre le Chastel)

Etaient absents excusés : GIRAUD-VIALETTE Janette (pouvoir à L. MULLER), TIXERONT Isabelle (pouvoir à C. VERNADEL), SERVIERE Gilles, WALSH Damian, CHATARD Philippe, GOY Jean-Paul,

Secrétaire de Séance : BRUN Chantal

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AVIS SUR LA VENTE D'UN TERRAIN A BÂTIR DANS LA ZAC DE BROMONT-LAMOTHE DE NICOLAS GAILLARD A LA SCI L'ERABLE ARGENTE

Nicolas GAILLARD, ayant acquis un terrain sur la ZAC de Bromont-Lamothe, souhaite vendre une partie de ce terrain, parcelle cadastrée XZ 54, pour une contenance de 24 a 63ca, à la SCI l'Erable Argenté pour la construction d'un atelier de menuiserie agencement.

La compétence ZAC de Bromont-Lamothe appartient aujourd'hui à la Communauté de Communes, et conformément au cahier des charges – règlement de la zone, la Communauté de Communes doit donner un avis sur cette vente.

La vente concerne l'achat de 24a 63ca de terrain, situé sur la zone C de la ZAC de Bromont-Lamothe. Il est prévu la construction d'un bâtiment de 280 m² en ossature et bardage bois.

Au vu de ses éléments, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres émet un avis favorable à cette vente.

CHOIX DU PRESTATAIRE DIAGNOSTIC PROSPECTIF DU FONCIER AGRICOLE

Vu la délibération du 14 décembre 2011 de lancement de l'opération « Diagnostic prospectif du Foncier Agricole » et actant le lancement d'une consultation afin de retenir un prestataire pour assurer la réalisation de cette mission.

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères mentionnés ci-dessous :

1. Qualité des réponses aux différent
2. Capacité d'animation et d'implication des p
3. Planning, disponibilité, réactivité
4. Interlocuteur unique
5. Qualifications, expériences et références du prestataire
6. Coûts de la mission : 30 %:

La commission agricole s'est réunie le 17/07/2012 afin d'analyser les 5 propositions déposées et propose de retenir l'offre du CER Horizon après l'analyse suivante des critères cités précédemment :

| N° de dépôt | Nom du prestataire | Classement |
|-------------|--------------------|------------|
| 1 | TERCIA | 3 |
| 2 | BLEZAT | 4 |
| 3 | AER/ACADIL | 5 |
| 4 | SAFER | 2 |
| 5 | CER France HORIZON | 1 |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ENTERINE la proposition de la commission
- AUTORISE le Président à signer un contrat de prestation avec le prestataire CER France Horizon.
- AUTORISE le Président à engager les procédures nécessaires.

ENFANCE/JEUNESSE

MODIFICATIONS STATUTAIRES – PRISE DE COMPETENCE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Dans la cadre de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans « Actions d'intérêt communautaire en faveur du sport et de la culture » et afin d'assurer pleinement son soutien à l'Ecole de Musique Intercommunale Pontgibaud Sioule et Volcans, il est proposé d'apporter une modification statutaire afin d'assumer la compétence « Ecole de Musique ».

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION décide que :

- L'Ecole de Musique Intercommunale relèvera de la compétence communautaire à compter du 1^{er} Septembre 2012.
- La modification des statuts de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans à l'article 2.2.4 – *Actions d'intérêt communautaire en faveur du sport et de la culture* -, il sera ajouté « Ecole de Musique Intercommunale ».

Cette modification devra être validée par délibération au sein des conseils municipaux de chaque commune membre.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

L'Ecole de Musique Intercommunale Pontgibaud Sioule et Volcans, association d'intérêt communautaire, créée en janvier 2012 compte se doter des moyens humains indispensables à son bon fonctionnement et à la qualité des enseignements dispensés. Il est impératif qu'elle recrute un

directeur diplômé et expérimenté pour assurer la gestion de la structure et bénéficier des aides du Conseil Général en répondant aux prescriptions du schéma départemental.

Cette orientation permettra le développement de l'école de musique en estimant le nombre d'élèves à 110, à la rentrée de septembre 2012, mais implique une augmentation significative du budget prévisionnel 2012/2013.

Face à ce constat, l'Ecole de Musique Intercommunale Pontgibaud Sioule et Volcans sollicite la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans afin qu'elle apporte une subvention complémentaire de 13 000 €.

Les communes de Mazayes et Saint-Ours les Roches ont émis le souhait de continuer à s'associer au projet d'Ecole de Musique Intercommunale et souhaitent bénéficier des interventions musicales en milieu scolaire dans le cadre de l'école de Musique intercommunale.

Au vu de ses éléments la commission des finances propose le versement d'une subvention complémentaire en 2012 de 13 000 € à l'EMI PSV.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 13 voix POUR et 1 ABSENTION :

- **ENTERINE la proposition de la Commission des finances et ACCORDE le versement d'une subvention complémentaire de 13 000 € en 2012 à l'Ecole de Musique Intercommunal Pontgibaud Sioule et Volcans.**
- **MANDATE le président pour engager les procédures.**

TRANSFERT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ECOLES A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNAL PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

Comme convenu lors du Conseil Communautaire exceptionnel en Septembre 2011 à La Goutelle, la commission 3 et le bureau communautaire propose que les intervenantes en milieu scolaire, Nicole JACQUEMET et Valérie CORBIERE intègrent les effectifs de la nouvelle Ecole de Musique Intercommunale dès la rentrée de Septembre 2012, dans l'objectif d'une cohérence à la création d'un projet musical global sur le territoire de Pontgibaud Sioule et Volcans et d'offrir le même service aux écoles du territoire à un coût moindre.

Pour assurer la continuité de cet enseignement dans les écoles, la commission des finances propose que la Communauté de Communes s'engage à verser à l'EMI PSV, la somme correspondant au coût des intervenantes en musique annuel soit 33 000 €/an.

Pour 2012, cette participation sera calculée au prorata du nombre de mois, soit 4 mois en 2012, de septembre à décembre, afin que l'EMI PSV puisse attribuer aux intervenantes en musique dans les écoles leur rémunération dans les mêmes conditions, soit 11 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **ACCORDE le versement d'une participation à l'enseignement musical dans les écoles à l'Ecole de Musique Intercommunal Pontgibaud Sioule et Volcans à hauteur de 33 000 € par an,**
- **ACCORDE le versement en 2012 de la somme 11 000 € à l'Ecole de Musique Intercommunal Pontgibaud Sioule et Volcans pour assurer l'enseignement musical dans les écoles de septembre à décembre 2012,**
- **MANDATE le président pour engager les procédures.**

SUBVENTION 2012 - GROUPEMENT VAL DE SIOULE FOOT

Le Groupement Val de Sioule Foot fait état d'un déficit prévisionnel en 2012 de 4500 €, compte tenu de l'embauche à temps partiel dans le cadre d'un contrat de professionnalisation d'un entraîneur pour assurer l'encadrement des enfants.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cette association, la commission 3, réunie le lundi 16 juillet dernier, propose l'attribution d'une subvention 2012 d'un montant de 4100 € et propose à l'association d'assurer la buvette du Forum des Associations Intercommunal qui aura lieu le 15 septembre prochain afin de combler le déficit restant de 400 €.

Il y a lieu de délibérer sur le versement de la subvention 2012 d'un montant de 4100 € au GVSF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE une subvention de 4100 € au Groupement Val de Sioule Foot pour l'année 2012.**

SUBVENTION 2012 - ASSOCIATION PANIER GOURMAND

Comme convenu lors de la dissolution du Syndicat Dômes Combrailles, la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans s'était engagée en concertation avec la Communauté de Communes voisine de Haute Combraille d'attribuer une subvention de 200 €, à l'Association Panier Gourmand, pour chaque Marché du terroir organisé sur le territoire.

Trois marchés ont eu lieu cette année sur PSV : Bromont-Lamothe, Chapdes-Beaufort et Pontgibaud, la commission 3 propose donc d'attribuer une subvention de 600 € à l'association Panier Gourmand pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE une subvention de 600 € à l'Association Panier Gourmand pour l'année 2012.**

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – DM N°1/2012 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Afin de pouvoir verser les subventions revalorisées aux associations, EMI PSV et GVSF, une décision modificative s'avère nécessaire.

Comptablement cette dépense s'impute au compte 6574, le Président propose donc la modification budgétaire suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-----------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| DF – Dépenses imprévues - 022 | - 22 000 | |
| DF – Subvention aux associations - 6574 | | + 22 000 |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE – DM N°2/2012 – EPF SMAF

Afin de pouvoir effectuer le remboursement du capital engagé par l'EPF SMAF concernant l'achat d'une partie des parcelles de la Zone d'Activités à la commune de Bromont-Lamothe qui ne peuvent être payées sur le budget annexe ZAC mais sur le budget principal de la Communauté de Commune, une décision modificative s'avère nécessaire.

Comptablement cette dépense s'impute au compte 27638, le Président propose donc la modification budgétaire suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| DI – 2031 – Frais d'études | - 10 000 | |
| DI – 020 – Dépenses imprévues | - 10 353,86 | |
| RI – 27638 – Autres établissement public | | + 20 353,86 |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

REGIME INDEMNITAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires attribuée aux éducateurs

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2012,

Considérant qu'il convient d'instituer des régimes indemnitaires,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

| Prime | Catégorie d'agent | Montant de référence | Coefficient | Crédit global annuel 2012 |
|-------|------------------------------------------|----------------------|-------------|---------------------------|
| IAT | Rédacteur territorial | 588.69 | 1.16 | 683.20 |
| IPTS | Educateur territoriaux de Jeunes Enfants | 950 | 0.20 | 192.92 |

Les montants de référence utilisés pour le calcul des primes et indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 2 :

Dit que les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

ARTICLE 3 :

Dit que le Président fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1 - L'absentéisme :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, de paternité
- accidents de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt du travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, la prime sera supprimée au bout de 3 mois.

2 – Manière de servir :

Les primes et indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires :

- la motivation,
- la conscience professionnelle,
- l'efficacité,
- la capacité d'initiative,
- le jugement,
- la disponibilité,
- la maîtrise technique de l'emploi,
- les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé,
- l'encadrement et les responsabilités exercées....

3 – Fonctions de l'agent :

Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 :

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectuée mensuellement.

ARTICLE 5 :

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Août 2012.

ARTICLE 7 :

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

INDEMNITES DE DEPLACEMENTS DES STAGIAIRES

Le Président propose que dans le cadre de leur stage à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, les étudiants amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel pour assister à des réunions pour assurer leur mission de stage ou pour tout besoin du service, soient remboursés des frais de déplacements qu'ils ont engagés à compter de l'année 2012. Un état des frais devra être établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** les stagiaires à utiliser leur véhicule personnel,
- **DECIDE** le remboursement des frais de déplacements dans les mêmes conditions que les agents de la Collectivité.

ENFANCE/JEUNESSE

EMPRUNT POUR ACHAT ET TRAVAUX DES LOCAUX POUR LA CREATION D'UN PÔLE ENFANCE/JEUNESSE A PONTGIBAUD

Vu la délibération en date du 4 Mai relative à l'achat d'une partie de l'Ecole primaire de Pontgibaud pour la création d'un Pôle Enfance/Jeunesse et mandatant le Président à lancer une consultation des banques pour contracter un emprunt de 40 000 € afin de financer ce projet,

Suite à l'étude des différentes propositions des organismes bancaires par la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole pour un emprunt de 40 000 € sur 10 ans, échéance annuelle, à un taux fixe de 4,08 % afin de financer le projet de Pôle Enfance/Jeunesse à Pontgibaud.**

AVANCE DU VERSEMENT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE 2012 AU CLALAGE

Le Président expose que le CLALAGE, structure associative assurant les activités auprès des enfants de la Communauté de Communes et notamment dans le cadre de l'accueil de loisirs Sans Hébergement, sollicite une avance de 70 % de l'estimatif annoncé de participation de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans aux activités de cette association en 2012.

L'avance de subvention demandée pour l'année 2012 est de $37\,551.20 \times 0,70 = 26\,285.84$ €

Vu la délibération en date du 26 janvier 2012, relative au conventionnement avec le CLALAGE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE d'accorder le versement de l'avance demandée par le CLALAGE d'un montant de 26 285,84 €**
- **MANDATE** le Président pour engager les procédures.

DIVERS

APPELS A COTISATIONS 2012

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, **DECIDE d'apporter la cotisation de la Communauté de communes Pontgibaud Sioule et Volcans en 2012 aux structures suivantes :**

- **Comité d'Expansion Economique du Puy-de-Dôme**, participation 2012 de 459,96 €
- **CAUE**, participation 2012 de 700 €
- **Association Covoiturage Auvergne**, participation 2012 de 100 €

ADHESIONS AU SIEG

Monsieur le Président expose que :

- **La Communauté de Communes du Pays d'Ambert**
- **Le SIVOM Couze Pavin**

ont demandé leur adhésion au SIEG.

Conformément aux dispositions des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIEG doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, donne son accord aux adhésions précitées.